

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Labille, Mme Descamps et Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et, autant que possible, les référents harcèlement académiques et départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend associer à la réalisation des projets d'école ou d'établissement les référents harcèlement désignés dans chaque académie et département.

Alors que ces référents sont parfois les intermédiaires directs dans la résolution de problèmes liés au harcèlement, leur expérience et leur formation doivent être mise à profit pour définir les meilleures procédures de lutte contre le harcèlement dans les écoles.